



1264 Cuivre(II) Chlorure 2-hydrate

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Cuivre(II) Chlorure 2-hydrate

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelona) Espagne

Tel. (+34) 937 489 400

e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Acute Tox. 3

Eye Irrit. 2

STOT SE 3

Skin Irrit. 2

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

T Toxique

R36/37/38
R25

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Cuivre(II) Chlorure 2-hydrate
Formule: $\text{CuCl}_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$ M.= 170,48 CAS [10125-13-0]
Numéro CE (EINECS): 231-210-2

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de Cl₂, HCl.

5.4 Equipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Accès limité, seulement autorisé à des techniciens.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Sans indications particulières.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

: Données non disponibles.

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide

Couleur: bleu

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH: 3,5 (sol. 5%)

Point de fusion/point de congélation: ~100 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 2,54

Solubilité: 1.150 g/l dans eau 20 °C

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: au-dessus de 100 °C

Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières devant être évitées:

Métaux et leurs alliages.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Ne sont pas connues.

10.4 Information complémentaire:

Hygroscopique. En cas d'échauffement, le produit perd de l'eau de cristallisation.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rat : 140 mg/kg anh.

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation de la poussière: Irritation des voies respiratoires. Par contact oculaire: Irritations Par ingestion: Irritation des muqueuses de la bouche, gorge, oesophage et tractus intestinal. nausées vomissements troubles gastro-intestinaux hypotension Par ingestion de grandes quantités: effets sur le système nerveux central altérations sanguines

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :

Bactéries (Photobacterium phosphoreum) (Cu) 0,27 mg/l

Ext. tox.

Bactéries (Cu) 1 mg/l

Classification :

Ext. tox.

Algues (Cu) 1 mg/l

Classification : Ext. tox.

Protozoaires: (Cu) 1 mg/l

Classification : Ext. tox.

Poissons (Cu) 1 mg/l

Classification : Ext. tox.

Poissons (C. auratus) (Cu) 0,01 mg/l

Classification : Ext. tox.

Bivalves. (Cu) 0,55 mg/l

Classification : Ext. tox.

Huîtres. (Cu) 0,1 mg/l

Classification : Ext. tox.

12.1.2. - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique

Elevé

Risque pour le milieu terrestre Moyen

12.1.3. - Observations :

Hautement toxique dans toute la chaîne trophique.

Toxicité élevée en milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :

12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO

Biodégradabilité

12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :

12.2.4. - Observations :

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

12.3.1. - Test :

12.3.2. - Bioaccumulation :

Risque

12.3.3. - Observations :

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: CHLORURE DE CUIVRE

UN 2802 Classe: 8 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: CHLORURE DE CUIVRE

UN 2802 Classe: 8 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Copper chloride

UN 2802 Classe: 8 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III

Instructions de l'emballage: CAO 864 PAX 860

15. Information réglementaire

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un medecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment a l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P330 Rincer la bouche.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un medecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un medecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R: **R36/37/38** Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R25 Toxique en cas d'ingestion.

Phrases S: **S45** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S37 Porter des gants appropriés.

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.